

Les dernières adaptations selon les instructions du Conseil fédéral du 26.05.2021 et du 14.04.2021 sont marquée en **rouge**.

Zurich, le 29 juin 2021

CONCEPT DE PROTECTION DES ACTIVITÉS DES UNIONS CHRÉTIENNES (À L'EXCLU- SION DES CAMPS ET DES COURS) Valable à partir du 26.06.2021

Dernière modification :

Le 21.08.2020, 19.10.2020, 30.10.2020, 10.02.2021, 26.02.2021, 16.04.2021 (événements),
01.06.2021 (Nombre de personnes présentes aux événements/manifestations de l'association),
26.06.2021 (en outre restrictions de capacité, masques obligatoires et maintien de la distance)

À partir du 26.06.2021, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pour les activités Cevi (ainsi que les activités culturelles et sportives), il n'y a plus de restrictions dans les zones extérieures. Pour les activités en intérieur, les coordonnées doivent être collectées. L'obligation de porter un masque, l'obligation de garder la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées.

Pour les événements (réunions de club, événements avec un public), les règles suivantes s'appliquent :

- Avec certificat : aucune restriction**
- Sans certificat, avec places assises obligatoires : maximum 1000 personnes**
- Sans certificat, sans placement obligatoire : maximum 500 personnes à l'extérieur, maximum 250 personnes à l'intérieur.**

Table des matières

1. Principes de base	3
2. Situation initiale	4
3. Sans symptôme de l'activité unioniste	4
3.1. Symptômes de la maladie	4
3.2. Groupe à risque	4
4. Garder la distance	5
4.1. Pendant l'activité.....	5
4.2. Avant et après l'activité.....	5
4.3. Le masque	5
5. le respect des règles d'hygiène	5
5.1. Se laver soigneusement les mains	5
5.3. Repas.....	6
5.4. Listes de présence	6
5.5. Contact avec les autres.....	6
5.6. Obligation du masque	6
6. Les responsables	6
7. Concept de protection des communications	7

1. Principes de base

Les Unions Chrétiennes Suisses (UCS) sont la troisième plus grande association de jeunes en Suisse. Elle compte environ 13 000 membres dans plus de 200 associations locales, organise plus de 80 cours de formation et environ 300 camps chaque année. En tant que mouvement de jeunesse chrétien et à vocation internationale, le leadership et l'autonomisation des personnes sont au centre de toutes les activités. Les UCS font parties des associations européennes et mondiales YWCA et YMCA, qui comptent au total 70 millions de membres. Les UCS proposent des activités de jeunesse, de travail social pour les jeunes, d'aide et de renforcement pour nos semblables, de formation, de liberté, de prévention et d'intégration dans notre société. Elles offrent aux enfants et aux jeunes la possibilité de développer et de renforcer leur personnalité au sein d'une communauté. La plupart des activités des UCS se déroulent dans des groupes séparés par âge et par sexe. La tranche d'âge pour les activités des UCS s'étend d'environ 4 ans à l'âge adulte.

Le concept de protection des activités des UCS est basé sur le cahier des charges pour les concepts de protection dans le sport, qui a été élaboré par les Offices fédéraux du sport (OFSP) et de la santé (OFSP) ainsi que par Swiss Olympic. Ce concept vise à permettre la reprise des activités des UCS (à l'exception des camps et des cours avec nuitées) et à garantir le respect des directives fédérales en matière de protection contre le coronavirus.

Il sert de ligne directrice pour les activités locales UCS, en particulier les activités de charisme des garçons, et peut être étendu et concrétisé par les organisations et départements membres des UCS.

Groupes de sport unionistes, groupes Ten Sing, Villa Yoyos, Cevi childcare services, etc. Les offres spéciales sont encouragées à suivre les concepts de protection des départements spécialisés respectifs afin de les compléter/élargir (par exemple, l'organisation faîtière du sport, AFAJ (Association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert), SKJF (Association Suisse pour la Promotion des Chœurs d'enfants et de jeunes) etc.)

Les associations locales sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection. S'il n'y a pas de concept de protection ou s'il est inadéquat, les autorités peuvent interdire les activités.

Les principaux responsables communiquent le contenu du concept de protection à leurs dirigeants, aux participants et à leurs parents/tuteurs légaux ainsi qu'aux partenaires importants du réseau (par exemple, les responsables des locaux).

2. Situation initiale

Dans le cadre des décisions du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a de nouveau autorisé les activités organisées avec un maximum de 300 personnes, sous réserve du respect d'un concept de protection. Le concept de protection actuel est basé sur les principes primordiaux de prévention de la propagation du coronavirus :

1. À l'activité sans symptômes
2. Garder la distance
3. Le respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. Les listes de présence (Contact Tracing)
5. Désignation de la personne responsable

3. Sans symptôme de l'activité unioniste

3.1. Symptômes de la maladie

Les participants (enfants comme dirigeants) présentant des symptômes de maladie ou de suspicion d'infection ne sont pas autorisés à participer aux activités unionistes. Il en va de même pour les participants et les dirigeants si les personnes vivant dans le même ménage présentent les symptômes de maladie correspondants ou sont soupçonnées d'être infectées.

Ces personnes sont encouragées à rester chez elles ou à s'isoler. Ils doivent appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions. Si la personne a participé à une activité, le service unioniste concerné doit être immédiatement informé des symptômes de la maladiezu orientieren.

3.2. Groupe à risque

- Selon le OFSP, les personnes suivantes appartiennent au groupe à risque (annexe de l'ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre les coronavirus (COVID-19)) :
- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Personnes souffrant de maladies préexistantes (par exemple, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

La participation aux activités des UCS est volontaire et la décision de participer et de s'impliquer appartient aux participants ou à leurs parents/tuteurs. Les parents/tuteurs légaux d'enfants et d'adolescents ayant déjà été malades décident, en consultation avec le médecin, de la manière dont la personne à risque peut participer à des activités. Les dirigeants en danger décident également, en consultation avec leur médecin, de leur implication dans l'équipe dirigeante et de leur participation aux activités unionistes.

4. Garder la distance

4.1. Pendant l'activité

Pour les activités Cevi (ainsi que les activités culturelles et sportives), il n'y a plus de restrictions dans les zones extérieures. Pour les activités en intérieur, les coordonnées doivent être collectées. L'obligation de porter un masque, l'obligation de garder la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées.

4.2. Événements

Pour les événements (réunions de club, événements avec un public), les règles suivantes s'appliquent :

- Avec certificat : aucune restriction
- Sans certificat, avec places assises obligatoires : maximum 1000 personnes
- Sans certificat, sans placement obligatoire : maximum 500 personnes à l'extérieur, maximum 250 personnes à l'intérieur.

4.3. Avant et après l'activité

Les participants et les animateurs viennent aux activités, si possible individuellement à pied ou à vélo. L'utilisation des transports publics doit être évitée si possible.

Avant et après l'activité, les participants et les animateurs doivent quitter le lieu de l'activité le plus tôt possible. Tout débriefing ou évaluation doit se faire par d'autres canaux de communication.

Les enfants plus jeunes peuvent être accompagnés aux activités par leurs parents/tuteurs légaux. Il est important que les règles de distance entre les parents/tuteurs et les responsables puissent être respectées. Pour la communication avec les parents/tuteurs, le téléphone et les moyens de communication numériques sont recommandés.

4.4. Le masque

Toutefois, le port du masque reste obligatoire dans les transports publics, dans les restaurants et chez les commerçants.

5. le respect des règles d'hygiène

5.1. Se laver soigneusement les mains

Avant et après l'activité, tout le monde se lave les mains. Il est toujours possible de se laver les mains à l'eau et au savon pendant l'activité. Cela s'applique aux activités d'intérieur et d'extérieur.

5.3. Repas

La restauration est possible, mais la nourriture ne doit pas être partagée.

5.4. Listes de présence

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est tenue. Ces listes de présence sont collectées de manière centralisée dans chaque département. Comme ces listes peuvent être demandées par les autorités sanitaires, elles doivent être conservées pendant 14 jours.

5.5. Contact avec les autres

Les activités des UCS se déroulent principalement à l'extérieur. Pour les activités dans les espaces publics, il faut veiller à maintenir la distance par rapport aux autres groupes de personnes. Les activités dans les lieux publics très fréquentés (par exemple, les parcs, les foyers populaires, les places de village, etc.) doivent être évitées si possible. Afin d'éviter les rassemblements de groupes, les activités des différents groupes se dérouleront à des moments ou des endroits différents. Si deux groupes se rencontrent par hasard, il convient de maintenir la distance entre eux et de ne pas les laisser au même endroit.

5.6 Obligation du masque

Selon la décision du Conseil fédéral du 18 octobre 2020, en plus des transports publics, le masquage est obligatoire dans tous les espaces intérieurs publics et dans toutes les zones d'accès aux transports publics dans toute la Suisse. Veuillez également noter les réglementations plus strictes des cantons.

6. Les responsables

La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection incombe aux organisateurs des activités des UCS. Par conséquent, la responsabilité incombe généralement troupes. Les activités d'autres niveaux (par exemple, les associations régionales) font exception.

Les chef-moniteurs déterminent les personnes responsables, qui

- transmettre les informations nécessaires au sein de leur troupe,
- discuter du contenu du concept de protection au sein de l'équipe de dirigeants d'une manière adaptée au niveau et à l'âge des participants,
- surveiller la mise en œuvre du concept de protection et
- procéder à des ajustements et des corrections si nécessaire.

Important : pour chaque activité, il faut définir une personne qui est responsable du respect des conditions applicables du concept de protection.

Les chef-moniteurs s'engagent également à fournir des informations aux participants, aux parents et aux autres parties prenantes au niveau approprié. La mise en œuvre du concept de Concept de protection des activités des Unions Chrétiennes

protection représente un défi. Les dirigeants responsables doivent donc être soutenus autant que possible par les coachs et les autres personnes du réseau.

Tous les participants et dirigeants adhéreront au concept de protection avec un degré élevé de solidarité et de responsabilité personnelle.

7. Concept de protection des communications

Le concept de protection actuel est basé sur les modèles de l'OFSPPO. Le concept est communiqué via des canaux de communication internes et externes (site web, courrier électronique, médias sociaux). Les groupes cibles suivants sont principalement visés :

- Troupes
- Associations régionales
- Coachs J+S

Les responsables communiquent le contenu du concept de protection à leurs dirigeants, aux participants et aux parents ainsi qu'aux partenaires importants du réseau (par exemple, les responsables des locaux).

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques et des salles de danse



Ouverture des parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire



Certificat Covid

Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations

Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants



Manifestations



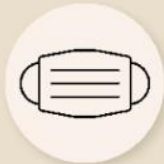
Avec certificat
Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires
Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises
A l'extérieur: max. 500 personnes
A l'intérieur: max. 250 personnes



Obligation de porter un masque



Abolie à l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail (l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II (les cantons décident)



Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe



Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur: manifestations sans certificat, restaurants, commerces de détail et transports publics



Réunions privées de max. 30 personnes (50 à l'extérieur)



Recommandation: faites-vous vacciner!